



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 2 avril 2025

Le mercredi 2 avril 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 27 mars 2025 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 22

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absente excusée : Mme GUEMAS Sophie a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA Mélinda

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

Suite à l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2025, le Maire indique que dans le cadre de la délégation générale

- il a renoncé au droit de préemption urbain pour les biens situés : 19 rue des Bleuets - 4 rue des Eglantines – 23 rue des Bleuets - 1 rue Pierre Landais - 2 rue des Eglantines,
- il a proposé un contrat de prêt à usage permettant au GAEC Ory d'exploiter les parcelles AK71 – AK 66, à l'EARL Brin d'herbe d'exploiter la parcelle AK 96 et au GAEC Douillet d'exploiter la parcelle AK 242, dans l'attente des autorisations d'exploiter,
- dans l'attente de la cession à Vitré Communauté des parcelles sises face à la croix carrée, il a proposé une convention d'occupation précaire au GAEC Douillet.

Projet d'implantation d'éoliennes

Le Maire informe l'assemblée qu'il a signé l'accord de partenariat. Pour l'avenir, la question du retrait de la commune au sein de la société EOLIZE et de son remplacement par la communauté d'agglomération pourrait se poser si la participation des deux entités territoriales s'avérait non conforme à la réglementation. En cas de retrait de la commune, le Maire précise qu'une négociation aura lieu avec la communauté d'agglomération pour que la commune préserve ses intérêts financiers.

Dans le cadre des études préalables, un mât de mesure de 104 m a été implanté sur la parcelle AJ 69 ; une visite pédagogique sera organisée sur le site le mercredi 16 avril à 17 heures.

Eglise Saint Etienne

Le Maire indique que l'architecte des Bâtiments de France incite la commune à entamer une procédure de classement de l'église St Etienne, actuellement inscrite à l'inventaire des monuments historiques. Cela n'aurait pas d'incidence sur le périmètre de protection, mais cela pourrait permettre d'obtenir des financements pour les études et les travaux.

Travaux d'extension du complexe sportif

Les travaux ont débuté par l'aménagement de la base de vie du chantier, le terrassement et les fouilles pour les fondations.

Des plus-values sont à prévoir pour le dévoiement du réseau d'arrosage terrain (+1775.33€ HT) et pour le remplacement des huisseries banchées par des portes métalliques posées en tunnel (+3230.00€ HT), et des moins-values également : transplantation d'arbres, passerelle - constat huissier.

Les travaux de réseaux de la phase 2 ayant des liens avec les travaux de la phase 1 sont estimés à 64 055€ HT et doivent être entrepris cette année, le maître d'œuvre, ABE, propose de lancer la consultation.

Par ailleurs, en ce qui concerne le financement de ces travaux, compte tenu des sollicitations de l'Agence Nationale du Sport, une nouvelle demande de subvention sera déposée.

A l'intérieur de la salle des sports, le système de relevage des 2 buts de basket a dû être changé pour un coût de 4 806,10€ HT.

Maison de Santé

Le Maire rappelle que, lors de la dernière réunion, il a fait état des dysfonctionnements du chauffage du fait d'une insuffisance de la température de l'eau par temps très froid et du devis de CEME d'un montant de 5421,43€ HT. Après de nombreux échanges et une remise commerciale de Siemens, le montant du devis a été ramené à 2027,88€ HT.

Carrefour Haie d'Izé : Panneau avertissement à 100 m

Pour alerter les automobilistes, il avait été décidé de doubler la signalisation existante route de Marpiré par la mise en place d'un panneau « Stop à 100 m » équipé de lumières leds s'allumant à l'approche d'un véhicule. Le service sécurité routière de l'agence départementale, ayant indiqué que ce type de panneau n'était pas réglementaire, un simple panneau « Stop à 100 mètres » a été commandé. Un rendez-vous est prévu avec le département, sur place, le 24 avril, pour envisager un aménagement complémentaire.

Maison des associations - Cheminées

Compte tenu de l'état de dégradation de la cheminée implantée au pignon du mur rue des écoles, des travaux de mise en sécurité ont été réalisés. Sous réserve de l'accord des bâtiments de France, des travaux de réhabilitation sont obligatoires pour les 2 cheminées. Le devis de l'entreprise Martiniault s'élève à 33 742,83€ HT, hors maîtrise d'œuvre.

Compte financier Unique (CFU) 2024

Suite à la transmission du CFU 2024 en préfecture, la commune a reçu une observation concernant le montant du déficit d'exploitation. Selon le CFU voté le 11 février, le déficit représente 14,91% des recettes de fonctionnement, soit un niveau supérieur au seuil de 10% défini par l'article L 1612-14 du CGCT.

En réponse à cette observation, il a été indiqué que des recettes certaines à hauteur de 190 000 € n'avaient pas été inscrites en restes à réaliser, ce qui aurait porté le déficit global à 6,2% des recettes de fonctionnement.

De fait, la préfecture demande de voter à nouveau le CFU 2024 après avoir corrigé le montant des restes à réaliser. Le conseil municipal se réunira le 14 avril pour le voter à nouveau, procéder à l'affectation des résultats et adopter le budget primitif 2025.

Budget 2025 - Vote des taux d'imposition

Le Maire informe l'assemblée du montant

- des indemnités dont ont bénéficié les élus siégeant au conseil municipal en 2024,
- des dotations qui seront versées par l'Etat (Dotation forfaitaire + Dotation de solidarité rurale + Dotation nationale de péréquation) : 317 271€ pour 2025 (317 221€ pour 2024)

Puis suite à la présentation de l'état 1259, qui comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et prévoit une recette de 1 019 306 € pour l'année 2025, après

en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux communaux pour l'année comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	39,57 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	39,27 %
Taxe d'habitation (TH) :	14,81 %

Rue des Hauts d'Izé : Travaux

Des déformations ont été constatées au pied d'un des deux plateaux ralentisseurs rue des hauts d'Izé, des travaux sont à réaliser pour un montant de 4 698€ HT.

La déformation se trouvant à cheval entre une zone de purge et de renforcement, la responsabilité ne peut être imputée à l'entreprise, car initialement il était prévu une purge complète de la voirie, mais compte tenu du coût, seules des purges partielles avaient été décidées.

Personnel Communal – Protection sociale complémentaire

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2025 les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement de la protection sociale complémentaire des agents pour couvrir le risque prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès).

A partir du 1^{er} janvier 2026, ils devront également financer le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Pour ce dernier, le conseil municipal à l'unanimité décide de mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation, de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale, et d'accorder une participation de 15 € / mois aux agents qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.

Communauté d'agglomération : Transfert de la compétence « Planification d'urbanisme »

Tout au long de l'année 2024, la communauté d'agglomération a organisé, par comité de bassin de vie, des réunions afin de réfléchir au transfert de la compétence « Planification d'urbanisme », à sa gouvernance et à ses conditions de mise en œuvre. Le 6 février dernier, par 46 Pour - 14 Contre et 4 Abstentions, le Conseil Communautaire a validé ce transfert qui permettra de pouvoir répondre collectivement et de manière plus cohérente, aux défis démographiques, fonciers et de développement.

Après un vote à bulletin secret, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le transfert de la compétence "Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou PLUi permettra de traduire en aménagements la vision politique du territoire, de coordonner toutes les dimensions d'aménagement : habitat, assainissement, eau, développement économique, infrastructures et équipements et d'intégrer l'exigence de transition : énergie, déplacements, agriculture, pilotage foncier et trames écologiques

Communauté d'agglomération : Service commun « instruction des Autorisations du Droits des Sols »

Le Maire rappelle que, depuis juillet 2015, la commune adhère, par convention, au service commun « instruction des Autorisations du Droits des Sols - ADS » porté par la communauté d'agglomération.

Cette convention précise les domaines d'intervention de Vitré communauté et les modalités de financement de ce service : tarification à l'acte puis réfaction sur l'attribution de compensation. Pour la commune, le coût de ce service s'est élevé à 11 327€ en 2023 et à 12 603 € en 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les pouvoirs de police de la publicité ayant été transférés au maire, afin que le service commun puisse instruire ces demandes, le conseil municipal approuve les termes de l'avenant 2. Ce dernier complète la convention, modifie la cotation du permis d'aménager modificatif, permis de construire

modificatif, transfert de permis d'aménager- de permis de construire et de déclaration préalable, et introduit la cotation des actes suivants : déclaration préalable modificative, dispositif publicitaire, enseigne et préenseigne.

Label Villes et Villages fleuris

Sans toucher à la qualité du fleurissement mais parce que la procédure pour conserver le label est jugée trop lourde et contraignante, le conseil municipal décide de pas renouveler l'adhésion de la commune au Label Villes et Villages fleuris, les panneaux seront retirés.

Dégradation de mobilier urbain : Demande de remboursement

Suite à l'accident du 16 juillet 2024 qui a endommagé les barrières installées devant l'école St Etienne des Eaux, le conseil municipal autorise que l'auteur des dégâts effectue le remboursement d'un montant de 1172,16€ en 4 paiements.

Dégradation à la salle de sports et Agression à la soirée du Basket

Le Maire indique que le week-end du 22 avril a été marqué par deux incidents. Une intrusion à la salle des sports constatée le samedi 22 mars au matin et une agression physique violente le dimanche 23 mars à l'occasion de la soirée organisée par le basket.

Concernant cet événement qui a suscité un vif émoi et qui questionne les organisateurs des prochaines manifestations, le maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Il en ressort que la présence d'agents de sécurité et/ou de maitres-chiens devient nécessaire, que les organisateurs doivent réfléchir à la gestion de l'accès au bal en 2nde partie de soirée.

A cet égard, le Maire recommande la réservation préalable et non l'accès au cas par cas qui souvent génère des tensions

La réglementation relative à l'utilisation des caméras étant stricte, le Maire indique que l'équipement des bâtiments publics est à l'étude au niveau de la communauté d'agglomération.

Divers

- De nombreux objets mobiliers ou décors de théâtre ont été stockés, au fil des ans, dans les bâtiments communaux et ne semblent plus avoir d'utilité, le Maire demande l'avis du conseil sur leur devenir. Avant d'envisager de les évacuer en déchèterie, les élus décident de les proposer aux associations de théâtre des alentours.
- Dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines, la communauté d'agglomération a fait réaliser des travaux en amont du Cornillé
- La plaque commémorative offerte par monsieur Martin BARMBY représentant L'Old Bridlingtonian Club, lors de la cérémonie d'hommage aux soldats disparus en 1944 a été installée sur la stèle à la Hurie.